

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 029/2025

Arrêté modificatif du l'arrêté n°022/2025

**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté du Maire n°020/2025 en date du 10 février 2025 ;
- Vu l'arrêté du Maire n°022/2025 en date du 10 février 2025 ;
- Considérant la demande présentée par l'entreprise JACOUTON Christophe - 2542 Chemin de Bressac – 26800 PORTES LES VALENCE, en date du 7 février 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> est modifié ainsi :

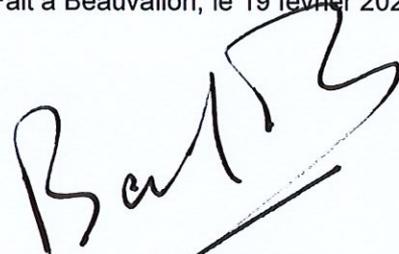
L'entreprise JACOUTON Christophe est autorisée à occuper le domaine public par une benne à gravats au 2, Montée du Château, pour des travaux de déblaiement du Café des Sports, suite à un incendie, à compter **du mercredi 12 février 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 17h00.**

Ces travaux concernent exclusivement les parties du bâtiment et les matériaux incendiés.

**Article 2** : Les articles n°2 à 7 restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 19 février 2025



**Le Maire,  
Bernard RIPOCHE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 20/02/2025